

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- ONL - Location du Bar Orchestre Impair de l'Auditorium - « Association ATSCAF » ..... **Page 2562**
- Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique - Location d'éléments d'exposition..... **Page 2562**
- Musée des Beaux-Arts - Don ..... **Page 2562**
- Mairie du 7ème arrondissement - 16 place Jean Macé 69007 Lyon
- Régie d'avances - Suppression de la régie..... **Page 2563**
- Décision d'estimer en justice ..... **Page 2563**

Arrêtés municipaux :

Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux .....

..... **Page 2564 à 2571**

- Modification du règlement général des marchés ..... **Page 2571**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 2571 à 2578**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2578 à 2620**

Délégation Générale aux Ressources Humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2620 à 2621**

• Tableaux d'avancement de grade ..... **Page 2621**

Centre Communal d'Action Sociale :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2621 à 2622**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis ..... **Page 2622**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

---

## **ONL - Location du Bar Orchestre Impair de l'Auditorium - « Association ATSCAF »** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 envoyée en Préfecture le 18 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n°36200,

Considérant la demande de l'Association ATSCAF-Rhône, Cité Administrative 165 rue Garibaldi 69003 Lyon d'organiser des cours de Yoga dans le Bar Orchestre Impair de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon les mardis et mercredis entre 12 heures et 14 heures entre septembre 2018 et juin 2019 hors vacances scolaires.

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'Association ATSCAF Rhône pour une durée de 2h00 les mardis et mercredis hors vacances scolaires de 12 heures à 14 heures entre le mois de septembre 2018 et juin 2019, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de mille deux cent cinquante euros et quarante centimes T.T.C.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

## **Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique - Location d'éléments d'exposition Charles Loupot au bénéfice de Bibliocité** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3173 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire des encadrements réalisés en 2016 à l'occasion de la présentation de l'exposition Charles Loupot du musée de l'imprimerie et de la communication graphique de Lyon.

Considérant la demande de Bibliocité, sise 1 rue du Figuier 75004 Paris, de bénéficiaire des encadrements des œuvres de l'exposition Charles Loupot du musée de l'imprimerie et de la communication graphique de Lyon pour l'exposition Charles Loupot de la Bibliothèque Forney du 23 janvier au 26 mai 2018.

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Bibliocité-Bibliothèque Forney du 23 janvier au 26 mai 2018, des encadrements des œuvres de l'exposition Charles Loupot du musée de l'imprimerie et de la communication graphique de Lyon pour une redevance de 1500 € HT (mille cinq cents euros) non soumise à TVA.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

## **Musée des Beaux-Arts - Don A. Margaron** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par

l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don manuel, faite au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon, par Alain Margaron en date du 8 janvier 2018

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don suivant d'une valeur de 64 000 € (soixante-quatre mille euros) de la part de M. Alain Margaron :

• 4 œuvres graphiques de Fred Deux :

- Quand la lune boit l'eau, 2010, Mine de plomb et encres sur papier Aquarelle Arches
- Souvenir de l'Oncle, 2010, Mine de plomb et encres sur papier Aquarelle Arches
- Autoportrait du mal accepté, 1982, Crayon graphite sur papier Fabriano
- Une fin douce, 2010-2011, Mine de plomb et encre sur papier Aquarelle Arches

Art. 2. - Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification

Fait à Lyon, le 19 juillet 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

### **Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement - 16 place Jean Macé 69007 Lyon - Régie d'avances - Suppression de la régie** (Direction Générale des Services - Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances à la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement 16 place Jean Macé 69007 Lyon ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2012 nommant Mme Isabelle Montmitonnet en qualité de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 nommant M. Renaud Moisson-Leclerc en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2014 nommant Mme Valérie Arnau en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la proposition de Mme Laurence Léger, Directrice générale des services de la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 28 juin 2018.

Décide :

Article Premier. - Que la régie d'avances de la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement, sise 16 place Jean Macé 69007 Lyon est supprimée.

Art. 2. - Il est mis fin aux fonctions de Mme Isabelle Montmitonnet en qualité de régisseur titulaire, de Mme Valérie Arnau et M. Renaud Moisson-Leclerc en qualité de mandataires suppléants.

Art. 3. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 juillet 2018

*Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon,  
Délégué aux Finances et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

### **Décision d'estimer en justice - Référé précontractuel de la société P. contre la procédure de passation de l'accord-cadre de fourniture d'horodateurs avec matériels et gestion centralisée associés** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1805352 du 20 juillet 2018 déposée par la société P. représentée par la Selarl Molas Riquelme Associés, Avocat au Barreau de Paris.

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société P. représentée par la Selarl Molas Riquelme Associés, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- qu'il soit enjoint à la Ville de Lyon de communiquer les appréciations portées sur l'offre de l'attributaire ayant justifié sa notation et son classement ;

- l'annulation de la procédure organisée par la Ville de Lyon tendant à l'attribution de l'accord-cadre de « fourniture d'horodateurs avec matériels et gestion centralisée associés » à compter de la phase de l'analyse des offres et notamment la décision d'attribution de l'accord-cadre à la société I. Sarl ;

- qu'il soit enjoint à la Ville de Lyon de reprendre la procédure au stade de l'analyse des offres ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Délégations de signature à la Direction des espaces verts en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-06 du 20 juillet 2017 portant délégations de signature à la Direction des espaces verts en matière de ressources humaines,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M.Stéphane Pelissero, Responsable des ressources humaines de la Direction des espaces verts, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

• Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

• Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

- les arrêtés de titularisation ;

- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

• A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;

- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la direction ainsi qu'aux ex conjoints ;

- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et

- de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
  - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
  - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
  - les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
  - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
  - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
  - les attestations d'emploi et les états de service ;
  - les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;
  - les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
  - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1
  - les décisions relatives à la radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
  - toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
  - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services
  - les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux.
  - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Pelissero, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Daniel Boulens, Directeur des espaces verts.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Boulens, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale adjointe de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Maigre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-06 du 20 juillet 2017 sont abrogées.

Art. 8. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 19 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

### **Délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-11 du 20 juillet 2017 portant délégations de signature à la Délégation générale au Développement urbain en matière de ressources humaines,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés aux Directions de l'Aménagement urbain, des Déplacements urbains, de l'Economie, commerce et artisanat et de l'Eclairage urbain, et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction
- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.
- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'Art. 3. -8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de

directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;
- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
  - les courriers de rejet des candidatures ;
  - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- Aux procédures de gestion administrative des agents :
  - les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
  - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
  - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
  - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
  - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
  - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
  - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
  - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
  - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
  - les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
  - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
  - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
  - les attestations d'emploi et les états de service ;
  - les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;
  - les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
  - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions relatives à la radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
  - toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
  - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :
  - les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
  - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Bermond, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 3. -En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale adjointe de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4. -En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Maigre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme

Anne Jestin, Directrice générale adjointe à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-11 du 20 juillet 2017 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 19 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

### **Délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-12 du 21 juillet 2017 portant délégations de signature à la Délégation générale de l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique en matière de ressources humaines,

Arrête :

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Emilie Anselme, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés au Secrétariat général et aux Directions de la Construction, de la Gestion technique des bâtiments, de l'Immobilier et de la Logistique, garage et festivités, et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction
  - les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
  - les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.
- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :
  - les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
  - les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
  - les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
  - les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
  - les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
  - les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
  - les contrats fondés sur l'Art. 3. -8 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
  - les arrêtés de titularisation ;
  - les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
  - toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;
- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
  - les courriers de rejet des candidatures ;
  - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- Aux procédures de gestion administrative des agents :
  - les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
  - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
  - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
  - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
  - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
  - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
  - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
  - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
  - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :
  - les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
  - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Anselme, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale adjointe de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Maigre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-12 du 21 juillet 2017 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 19 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

### **Délégations de signature relatives aux ordres de mission** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés municipaux n° 2017-20 du 20 juillet 2017 et n° 2017-21 du 21 juillet 2017 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe à l'Urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale adjointe de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Maigre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 5. - Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2017-20 du 20 juillet 2017 et n° 2017-21 du 21 juillet 2017 sont abrogées.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 19 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN



---

**Délégations de signature relatives aux ordres de mission** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés municipaux n° 2017-22 du 21 juillet 2017 et n° 2017-30 du 21 septembre 2017 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents relevant du Secrétariat général.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2017-22 du 21 juillet 2017 et n° 2017-30 du 21 septembre 2017 susvisés sont abrogées.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 19 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-08 du 20 juillet 2017 portant délégations de signature au sein de la Délégation générale au service au public et à la sécurité en matière de ressources humaines,

Considérant qu'en l'absence de M. Matthias Delobel, Adjoint du directeur général adjoint au service au public et à la sécurité, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Mme Gratianna Dumas, Adjointe du directeur général adjoint au service au public et à la sécurité et secrétaire générale, qui assurera le remplacement de M. Delobel.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale au service au public et à la sécurité, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation et relatifs :

• Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

• Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

- les contrats fondés sur l'Art. 3. -8 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

- les arrêtés de titularisation ;

les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

• A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;

- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Gratianna Dumas, assurant les fonctions d'Adjointe au directeur général adjoint au service au public et à la sécurité en l'absence de M. Matthias Delobel.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gratianna Dumas, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pernette-Tixier, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-08 du 20 juillet 2017 sont abrogées.

Art. 6. - M.le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 27 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

### **Délégations de signature relatives aux ordres de mission** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-27 du 20 juillet 2017 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission,

Considérant qu'en l'absence de M. Matthias Delobel, Adjoint du directeur général adjoint au service au public et à la sécurité, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Mme Gratianna Dumas, Adjointe du directeur général adjoint au service au public et à la sécurité et secrétaire générale, qui assurera le remplacement de M. Delobel.

Arrête :

Article Premier - Délégation est donnée à M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la Délégation au service au public et à la sécurité.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pernette-Tixier, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité : par Mme Gratianna Dumas, assurant les fonctions d'Adjointe au directeur général adjoint au service au public et à la sécurité en l'absence de M. Matthias Delobel et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-27 du 20 juillet 2017 sont abrogées.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 27 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

### **Modification du règlement général des marchés** (Direction économie commerce artisanat - Service commerce non sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon,

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation des marchés de la Ville de Lyon à l'évolution générale du commerce non sédentaire,

Considérant que dans l'intérêt des marchés et pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de modifier le règlement général des marchés,

Arrête :

Article Premier.- Dans l'annexe 2 : Emplacements de démonstrateurs, rajouter 3 emplacements de démonstrateurs :

Jean Jaurès (7<sup>ème</sup>) :

Vendredi :

1 emplacement à l'angle de l'avenue Debourg et de l'avenue Jean Jaurès

Salengro (9<sup>ème</sup>) :

Mercredi - Samedi - Dimanche :

1 emplacement à l'angle de la rue Laporte et de la rue Roger Salengro

Schönberg (9<sup>ème</sup>) :

Vendredi :

1 emplacement à l'entrée du marché sur la gauche

Art. 2. - M. le Directeur Général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la décision.

Lyon, le 16 juillet 2018

*L'Adjointe au Maire de Lyon*  
*Déléguée au Commerce, à l'Artisanat*  
*et au Développement Economique,*  
Fouziya BOUZERDA

### **Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34815	<b>Voie cyclable cours Suchet Lyon 2ème (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues cours Suchet (2) dans le sens Ouest/Est.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34816	<b>Voie cyclable cours Suchet Lyon 2ème (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues cours Suchet (2) dans le sens Est/Ouest.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34817	<b>Voie réservée cours Suchet Lyon 2ème (circulation)</b>	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, cours Suchet (2) de la rue Smith (2) jusqu'au cours Charlemagne (2).	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34818	<b>Feux d'intersection à l'intersection du cours Suchet et du cours Charlemagne Lyon 2ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du cours Suchet (2) et du cours Charlemagne (2). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant cours Suchet (2) sens Ouest-Est vers le cours Charlemagne (2) dans le sens Nord-Sud (piste cyclable). - Mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant cours Suchet (2) sens Ouest-Est vers le cours Charlemagne (2) sens Sud-Nord. - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant cours Charlemagne (2) sens Sud-Nord vers le cours Suchet (2) sens Ouest-Est. - Mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant cours Charlemagne (2) sens Nord-Sud vers le cours Suchet (2) sens Est-Ouest.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34819	<b>Abrogation de circulation à l'intersection du cours Suchet et du cours Charlemagne Lyon 2ème (circulation)</b>	Considérant les changements intervenus sur les activités riveraines, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP07666 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34820	<b>Feux d'intersection à l'intersection du cours Suchet et du quai Perrache Lyon 2ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du cours Suchet (2) et du cours Charlemagne (2). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant cours Suchet (2) sens Ouest-Est vers le quai Perrache (2) sens Nord-Sud.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34822	<b>Abrogation de circulation à l'intersection du cours Suchet et du quai Perrache Lyon 2ème (circulation)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP01632 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34652	<b>Zone 30 Liberté Lyon 3ème (circulation)</b>	Les prescriptions suivantes s'appliquent cours de la Liberté, de la rue Servient jusqu'au cours Gambetta (3). La zone dénommée Liberté définie par : cours de la Liberté de la rue Servient jusqu'au cours Gambetta constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34654	<b>Zone 30 Paul Bert Lyon 3ème (circulation)</b>	La zone dénommée Paul Bert définie par la rue Paul Bert (du cours Gambetta (3) jusqu'à l'avenue Maréchal de Saxe (3), la rue de l'Humilité (3), la rue Commandant Fuzier (3) du cours Gambetta (3) jusqu'à l'avenue Maréchal de Saxe (3), la rue Auguste Lacroix (3), la rue Bonnefoi (3), la rue Villeroy (3) de la rue Paul Bert jusqu'à l'avenue Maréchal de Saxe (3) constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la Route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34708	<b>Zone de rencontre Moncey Lyon 3ème (circulation)</b>	La zone dénommée Moncey, composée de : la rue Villeroy, du cours de la Liberté jusqu'à la rue Paul Bert (3), la rue Moncey de la rue Pierre Corneille (3) jusqu'à l'avenue Maréchal de Saxe (3), la rue St Jacques, la rue de l'Epée, la rue Turenne, la rue Duphot au sud de la rue Chaponnay, la rue Pierre Bourdan, la rue Pierre Corneille de la rue Chaponnay jusqu'à la rue St Jacques, la rue Gutenberg, la rue Marignan, la rue Moncey de la rue Villeroy jusqu'à la rue Paul Bert (3) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.110-2 du code de la route.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34795	<b>Abrogation de circulation feux d'intersection Lyon 3e (circulation)</b>	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet double sens cyclable, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : sont abrogés les arrêtés 2009RP00151, 2009RP01673, 2009RP04708, 2009RP06177, 2009RP01679, 2009RP06180, 2009RP07706, 2009RP07723, 2009RP09631, 2009RP10862, 2009RP10876, 2009RP10890, 2009RP10897 du 27/04/2011, 2016RP33295 et 2016RP33293 du 28/11/2016 portant sur la mesure de feux d'intersection.	19/07/018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34796	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection du cours Lafayette (3e) du cours Lafayette (6) , de la rue Molière 3e et 6e (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection des cours Lafayette 3e et 6e de la rue Molière 3e et 6e. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Molière 3e et 6e, et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.,	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34797	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection du cours Lafayette (3e) du cours Lafayette (6) , de la rue Molière 3e et 6e (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection des cours Lafayette 3e et 6e de la rue Molière 3e et 6e et de la rue Pierre Corneille (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Pierre Corneille (6), et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.,	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34799	<b>Feux d'intersection à l'intersection de l'avenue Maréchal de Saxe et de la rue Rabelais Lyon 3ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'avenue Maréchal de Saxe (3) et de la rue Rabelais (3) . En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Rabelais (3) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34800	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de Bonnel et de la rue Pierre Corneille Lyon 3ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue de Bonnel et de la rue Pierre Corneille (3) . En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34801	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de Bonnel et de la rue Molière Lyon 3ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue de Bonnel et de la rue Molière (3). La circulation des cycles circulant dans le sens Nord/Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant dans le sens Nord/Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34802	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Servient et du cours de la Liberté Lyon 3ème (circulation)</b>	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Servient et du cours de la Liberté (3). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Servient et du cours de la Liberté (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34806	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Mazenod et de l'avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Mazenod et de l'avenue Maréchal de Saxe (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Mazenod (3) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34807	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue Chaponnay et de l'avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Chaponnay et de l'avenue Maréchal de Saxe (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34809	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue Paul Bert et de l'avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Paul Bert et de l'avenue Maréchal de Saxe (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Maréchal de Saxe (3) sens Nord-Sud vers la rue Paul Bert (3) sens Est-Ouest. - Mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Maréchal de Saxe (3) sens Sud-Nord vers la rue Paul Bert (3) sens Ouest-Est.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34810	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue Paul Bert et de la rue Villeroy Lyon 3ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Paul Bert et de la rue Villeroy (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Villeroy (3) et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34811	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Commandant Fuzier et de l'avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Commandant Fuzier et de l'avenue Maréchal de Saxe (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Commandant Fuzier (3) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34812	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Commandant Fuzier Lyon 3ème de la rue Louis Dansard Lyon 7ème, du cours Gambetta Lyon 7ème, du cours Gambetta Lyon 3ème et de la rue Auguste Lacroix Lyon 3ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Commandant Fuzier (3), de la rue Louis Dansard (7) du cours Gambetta (7) du cours Gambetta (3) et de la rue Auguste Lacroix (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34813	<b>Voie réservée rue Rabelais entre la rue Molière et l'avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème (circulation)</b>	Une voie dans le sens contraire de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules de secours et d'incendie rue Rabelais (3) entre la rue Molière (3) et l'avenue Maréchal de Saxe (3). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34862	<b>Abrogation de stationnement rue des Archers Lyon 2ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03899 du 27/04/2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	20/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34841	<b>Abrogation de stationnement rue Rosset Lyon 4ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03725 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	20/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34836	<b>Interdiction d'arrêt quai Saint-Vincent Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit du n° 3 quai Saint-Vincent (1) sur 18 m, sur trottoir sur le côté Est au nord du pont Général Koenig (1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34838	<b>Interdiction d'arrêt en face du n° 14 quai Saint-Vincent Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits en face du n° 14 quai Saint-Vincent (1) sur la chaussée Nord côté Sud sur un emplacement de 21 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34839	<b>Interdiction d'arrêt rue Rivet Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur le trottoir Est au Nord de l'intersection avec la place Rouville (1) sur un emplacement de 14 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34840	<b>Interdiction d'arrêt boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement sur trottoir des véhicules sont interdits boulevard de la Croix-Rousse (1) sur le trottoir Sud, à l'Est de l'intersection avec la rue Dominique Perfetti (1) sur un emplacement de 16 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34842	<b>Interdiction d'arrêt face au n° 30 montée des Carmélites Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits face au n° 30 montée des Carmélites (1) sur le côté Est, au Nord de l'intersection avec la rue Burdeau (1) sur un emplacement de 7 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34843	<b>Interdiction d'arrêt place Sathonay Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits place Sathonay (1) sur la chaussée Ouest côté Ouest, au Sud de l'intersection avec la rue Savy (1) sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34844	<b>Interdiction d'arrêt place de la Paix Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits place de la Paix (1) sur le trottoir, sur un emplacement de 17 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34845	<b>Interdiction d'arrêt rue Terme Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Terme (1) sur le côté Est, au Nord de la rue d'Algérie sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34846	<b>Interdiction d'arrêt rue de la Platière Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue de la Platière (1) sur le côté Sud, à l'Est du quai de la Pêcherie (1) sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34847	<b>Interdiction d'arrêt place Meissonnier Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits place Meissonnier (1) sur la chaussée Sud côté Sud de la rue Paul Chenavard (1) sur un emplacement de 9 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34827	<b>Abrogation générale VELO'V LYON 1er (stationnement)</b>	Considérant le changement d'intitulé du service de mise à disposition de vélos, il y a lieu de modifier la réglementation de stationnement : sont abrogés les arrêtés 2009RP10676 du 29/04/2011 ; 2009RP04450 du 27/04/2011 ; 2009RP05917 du 27/04/2011 ; 2009RP01422 du 29/04/2011 ; 2009RP02958 du 29/04/2011 ; 2009RP10677 du 27/04/2011 ; 2009RP10675 du 29/04/2011 ; 2009RP07516 du 27/04/2011 ; 2009RP07518 du 29/04/2011 ; 2009RP12229 du 29/04/2011 ; 2009RP05975 du 29/04/2011 ; 2009RP10611 du 29/04/2011 ; 2009RP03107 du 29/04/2011 ; 2009RP09235 du 29/04/2011 ; 2009RP06073 du 29/04/2011 ; 2009RP09234 du 29/04/2011 ; 2009RP09088 du 29/04/2011 ; 2009RP07517 du 27/04/2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34848	<b>Interdiction d'arrêt rue Paul Chenavard Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du 11 au 15 rue Paul Chenavard (1) sur le côté Est sur un emplacement de 17 m. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34849	<b>Interdiction d'arrêt rue Président Edouard Herriot Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 6 rue Président Edouard Herriot (1) sur le côté Ouest, au Nord de la rue Pizay sur un emplacement de 8 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34850	<b>Interdiction d'arrêt rue Joseph Serlin Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Joseph Serlin (1) sur le côté Sud à l'Est de l'intersection avec la rue de la République sur un emplacement de 19 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34851	<b>Interdiction d'arrêt rue Pizay Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit du n° 17 rue Pizay (1) sur le côté Nord sur un emplacement de 11 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34852	<b>Interdiction d'arrêt boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits boulevard de la Croix-Rousse (1) sur trottoir sur le côté Sud à l'ouest de la rue Vaucanson (1) sur un emplacement de 20 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34853	<b>Interdiction d'arrêt quai André Lassagne Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement sur trottoir des véhicules sont interdits au nord du n° 3 quai André Lassagne (1) sur la contre-allée Ouest côté Est sur un emplacement de 13 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34854	<b>Interdiction d'arrêt place Tolozan Lyon 1er (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit du n° 18 place Tolozan (1) sur le côté Nord et place Tolozan (1) sur le côté Nord-Est. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contre desdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9444	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une expérimentation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	chaussée Nord, sur 12 m à l'Ouest du n° 12	Les jeudi 26 juillet 2018 et vendredi 27 juillet 2018
9445	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous stationnement et chaussée dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie	<b>Rue Mathieu Varille</b>	entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h à 17h
				<b>Rue du Rhône</b>		
				<b>Boulevard Yves Farge</b>	entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	
					dans la partie en impasse à l'Est de la rue Marcel Mérieux	
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Mathieu Varille</b>	entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux		
					dans la partie en impasse à l'Est de la rue Marcel Mérieux	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9445	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous stationnement et chaussée dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue du Rhône</b>		A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h à 17h
				<b>Boulevard Yves Farge</b>	entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Rhône</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
				<b>Rue Mathieu Varille</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	
<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté Est, entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier					
9446	Association Les Petits Frères des Pauvres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fleurs de la Fraternité	l'installation d'une table et d'un parasol sera autorisée	<b>Rue Victor Fort</b>	à l'angle de la Grande rue de la Croix Rousse	Le lundi 1 octobre 2018, de 5h à 17h
				<b>Place Valmy</b>		
				<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		
				<b>Place Jean Macé</b>		
9447	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 15 m au droit du n°6	Le jeudi 26 juillet 2018, de 7h à 19h
9448	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 59	Les jeudi 26 juillet 2018 et vendredi 27 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 60 m au droit du n° 59	Les jeudi 26 juillet 2018 et vendredi 27 juillet 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 50 m au droit du n° 59	Les jeudi 26 juillet 2018 et vendredi 27 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9449	Association Dem' Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 15 m au droit du n° 125	Le lundi 30 juillet 2018, de 8h à 18h
9450	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Capitaine Elisabeth Boselli</b>	sens Sud/Nord, sur 30 m au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9451	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 11 m au droit du n°27, zone de desserte comprise	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018
9452	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Michel Felizat</b>	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue André Bollier	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
9453	Entreprise Lorillard Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Hérideaux</b>	côté impair, sur 15 m face au n° 8	A partir du mardi 24 juillet 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
9454	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pétrus Sarnbardier</b>	sur 22 m au droit du n° 11	A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au samedi 18 août 2018
9455	Entreprise Chopin Jean Paul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Flesselles</b>	sur 20 m au «Sud» de la rue Rivet	Le jeudi 26 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au «Sud» de la rue Rivet	
9456	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 279	A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
9457	Entreprise Ses Etanchéité Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue autoportée de 30 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bugeaud</b>	sur le trottoir situé au droit du bâtiment, entre n° 51 à 57	Le vendredi 27 juillet 2018, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du bâtiment situé aux n° 51 à 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9458	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Albéric Pont</b>	entre les n°1 et 11	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n°1 et 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9459	Entreprise Sogea Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues pourra être interrompue sur la bande cyclable	<b>Avenue Viviani</b>	sens Est/Ouest, sur 20 m au droit du n°27	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au mardi 7 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n°27	
9460	Entreprise Colas R A A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue Douaumont</b>	entre les n° 1 et n° 25	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 1 et n° 25	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
9461	Entreprise Aquaterre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sur trottoir et chaussée pour le compte de la société BLB Constructions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sens Nord/Sud, entre le n° 59 et le n° 57	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018, de 9h à 16h30
			la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit des véhicules de chantier et des fouilles de sondages		trottoir Ouest, entre le n° 59 et le n° 57	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Nord/Sud, entre le n° 59 et le n° 57	
9462	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue du Vingt Cinquième Rts</b>	sens Ouest/Est, entre les n°180 et n°203	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9463	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	chaussée Est et chaussée Ouest, sur 20 m au droit des n°7 et n° 8	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au lundi 6 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est et chaussée Ouest, sur 20 m au droit des n°7 et n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n°7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9464	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Commandant Caroline Aigle</b>	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux cotés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
9465	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier à deux voies	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	dans les deux sens de circulation	A partir du mardi 24 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
9466	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Genton</b>	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au mercredi 8 août 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux cotés de la chaussée, sur 30m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au mercredi 8 août 2018
9467	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	entre la rue Juliette Récamier et la rue Fournet	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Fournet</b>	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Waldeck Rousseau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	côté impair, entre la rue Juliette Récamier et la rue Fournet	
				<b>Rue Vauban</b>	sur 20 m, côté pair à l'Est du boulevard des Brotteaux	
9468	Entreprise C T E	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Quarantaine</b>	sur 10 m, au droit de l'entrée charretière située entre l'accès au n° 2 et n° 2 bis	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, en face de l'entrée charretière située entre l'accès au n° 2 et n° 2 bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9469	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Commandant Charcot</b>	dans le carrefour avec la rue François Genin	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Manteau Jaune</b>	au droit des n° 1 à 3	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Favorite</b>	dans la voie en tourne à gauche d'accès à la rue Appian	Les mercredi 1 août 2018 et jeudi 2 août 2018, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Manteau Jaune</b>	au droit des n° 1 à 3	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018
9470	Entreprise Chanavat Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Volney</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
9471	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Joseph Gillet</b>	sur 20 m, sur la voie réservée aux cycles située au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située au n° 53, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9472	Entreprise Chubb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de formation sécurité incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cour du Vercors</b>	côté ouest entre le passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au jeudi 6 septembre 2018
9473	Entreprise Certa toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	sur 6 m au droit du n° 40	A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au mardi 7 août 2018
9474	Etablissement Wild Travel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 81	A partir du samedi 28 juillet 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
9475	Entreprise Ecec entreprise concept étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gabriel Péri</b>	sur 5 m au droit du n°4	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au lundi 6 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9476	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Flesselles</b>	sur 20 m au «sud» de la rue Rivet	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au «sud» de la rue Rivet	
9477	Entreprise Cougnaud services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire à l'intérieur du Groupe Scolaire Hepburn pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Rue Laure Diebold</b>	trottoir sud, sur 30 m de part et d'autre du n°10	Le vendredi 27 juillet 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n°10	
9478	Entreprise Legros tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Victor Hugo</b>	entre le n° 30 et le n° 32	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
				<b>Rue Sainte Hélène</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>		
				<b>Rue Victor Hugo</b>	sur 15 m, au droit du n°14	
				<b>Rue Franklin</b>	des deux cotés, entre le n° 30 et le n° 32	
9479	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 5 m au droit du n° 58	Le mardi 31 juillet 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 58	
9480	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Petites Soeurs</b>	entre la rue Richerand et la rue Baraban	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9481	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau en urgence	la circulation des cycles sera interdite	<b>Boulevard des Canuts</b>	sur la piste cyclable située en face des n° 69 à 71, les cycles auront obligation de circuler sur la voie de circulation générale	A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé en face des n° 69 à 71	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 69 à 71	
9482	Entreprise Ert technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grôlée</b>	côté impair, entre le n° 7 et le n° 9	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 8h à 18h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9483	Entreprise Eiffage énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Gervais</b>	entre la rue Marius Berliet et la rue St Romain	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au lundi 6 août 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marius Berliet</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue St Gervais	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au lundi 6 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Gervais</b>	côté impair, entre la rue Marius Berliet et la rue St Romain	
				<b>Rue Marius Berliet</b>	côté impair, sur 15 m de part et d'autre de la rue St Gervais	
9484	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Gerbe</b>	sur 20 m, au droit du n° 1	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9485	Entreprise Snc tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'une chambre sur la chaussée pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre-sens	<b>Rue Marietton</b>	sens est/ouest, entre la place Valmy et la rue Nérard	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Bourgogne</b>	entre la rue Nérard et la place Valmy	
9486	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	trottoir pair, entre le n° 2 et n° 4, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			la circulation sera déviée sur les emplacements de stationnement		sur 30 m, sens descendant en face de la cascade de Fourvière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, en face de la cascade de Fourvière	
9487	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Terraille</b>	entre la rue Romarin et la rue Saint Claude	Les lundi 6 août 2018 et mardi 7 août 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m, sur la chaussée au droit des n° 16/18, pour une intervention au n° 20	
9488	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	sens sud/nord, sur 30 m au nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le tourne à droite et le tourne à gauche seront interdits	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	avec la rue Professeur Joseph Nicolas en direction du nord	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9489	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100T	la circulation à contre sens sera autorisée	<b>Rue de la Bombarde</b>	pour permettre le passage des véhicules lourds, la circulation sera interrompue ponctuellement	Le lundi 30 juillet 2018, de 6h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir situé au droit du n°6	
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les 2 sens de la circulation	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n°6	
9490	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit de l'immeuble situé aux n° 42 - 44	Le lundi 30 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Klebert et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 40 et 46	Le lundi 30 juillet 2018
9491	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	sur 100 m au droit du n° 88, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m au droit du n° 88, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
9492	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens «Ouest-Est»	<b>Rue Dumont</b>		Le lundi 30 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Cuire</b>	entre la rue Dumont et la rue Pelletier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dés deux côtés de la chaussée au droit des n° 24 et 26	
9493	Entreprise Toutravo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en sécurité d'un bâtiment suite à un incendie avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Ypres</b>		Le mardi 31 juillet 2018, de 7h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9494	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de la configuration de la chaussée et des besoins du chantier	<b>Rue du Bourbonnais</b>	au niveau du n° 126	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Marietton</b>	au niveau du n° 124		sur le carrefour avec le boulevard de la Duchère
					au niveau du n° 108 b		
					au niveau du n° 124		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bourbonnais</b>	au niveau du n° 108 b		
					au niveau du n° 126		
9495	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Joseph Gillet</b>	sur 20 m, sur la voie réservée aux cycles située au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 53, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la chaussée, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 53, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé				
9496	Entreprise Julien Micollet solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	sur 15 m, au droit du n° 28	Le vendredi 27 juillet 2018	
9497	Entreprise Heat et cool climatisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	sur 10 m, au droit du n° 48	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018	
9498	Entreprise Utpm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m, au droit du n° 65	Le lundi 30 juillet 2018, de 9h à 16h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9499	Entreprise Fanny grue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gasparin</b>	sur 10 m, au droit du n° 29	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018
9500	Entreprise Sogrebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit des n° 7/9	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
9501	Entreprise Monopoli arte latina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Georges</b>	sur 10 m, au droit du n° 14	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018
			la mise en place du dépôt de matériaux du demandeur sera autorisée		sur 10 m, en face du n° 14	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 14, sauf le dimanche	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018, de 7h à 19h
9502	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	entre la rue André Bollier et la rue Maurice Bouchor	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite par intermittence en fonction de l'avancement du chantier	<b>Rue Commandant Ayasse</b>	entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	entre la rue André Bollier et la rue Maurice Bouchor	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Ayasse</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	
				<b>Rue Marcel Mérieux</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Maurice Bouchor	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest seront gérés par le personnel des l'entreprise lors de la fermeture de la rue	<b>Rue Commandant Ayasse</b>	au débouché sur la rue du Rhône	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9503	Entreprise Jean Lefebvre Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Commandant Ayasse</b>	entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	entre la rue Maurice Bouchor et la rue André Bollier	
				<b>Rue Commandant Ayasse</b>	entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Commandant Ayasse	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018
				<b>Rue Commandant Ayasse</b>	entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Commandant Ayasse	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018
<b>Rue Commandant Ayasse</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux					
	les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue du Rhône	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018, de 7h30 à 18h		
9504	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans une chambre FT	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Calas</b>		Le mercredi 1 août 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
9505	Entreprise Moderne de charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Vivier</b>	côté impair, sur 6 m à partir d'un point situé à 50 m à l'ouest de la rue Cronstadt	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018
9506	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de télécoms pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	sur 100 m au droit du n° 88, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m au droit du n° 88, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9507	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour l'opérateur de télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Lanterne</b>	sur 20 m au droit du n° 7	Les mardi 31 juillet 2018 et mercredi 1 août 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de livraison située en face du n° 7	
9508	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Boissac</b>	entre la place Bellecour et la rue Sala	A partir du dimanche 29 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement	<b>Rue Sala</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Boissac	
				<b>Rue Boissac</b>	entre la place Bellecour et la rue Sala	
			<b>Rue Sala</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Boissac		
			l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue Victor Hugo</b>	entre la place Bellecour et la rue Sainte Hélène	A partir du dimanche 29 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	côté pair, entre le n° 34 et la rue Victor Hugo	
				<b>Rue Victor Hugo</b>	entre la rue Sainte Hélène et la place Bellecour	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «stop» obligatoire	<b>Rue Sala</b>	au débouché sur la rue Auguste Comte	A partir du dimanche 29 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 9h à 16h
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «stop» obligatoire	<b>Rue Boissac</b>	au débouché sur la place Bellecour				
9509	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit des n° 31 à 33	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au jeudi 23 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9510	Entreprise Optima diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Paul Montrochet</b>	au droit du n° 10 (bâtiment de la Crma)	Le mardi 31 juillet 2018, de 9h à 16h
9511	Monsieur Arthur Laeuffer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bourgelat</b>	sur 15 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9512	Entreprise Seea tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Feuillat</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Jeanne d'Arc	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
				<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Feuillat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Feuillat</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Jeanne d'Arc	
				<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Feuillat	
9513	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Part Dieu</b>	sur 20 m, au droit du n° 23	Le vendredi 3 août 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 3 août 2018
9514	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle lors des purges de la façade	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	trottoir est, sur 10 m de part et d'autre du n° 121	Le jeudi 2 août 2018, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre du n° 121	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux cotés, sur 15 m de part et d'autre du n° 121	
9515	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion grue	la piste cyclable et le cheminement piétons devront être maintenus en permanence	<b>entre l'avenue Lacassagne et la rue des Cadets de la France Libre</b>	piste cyclable située entre l'avenue Lacassagne et la rue des Cadets de la France Libre	Le vendredi 27 juillet 2018, de 7h30 à 10h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>	côté impair, sur 20 m en face du n° 6 (côté impair entre le n° 6 et la ligne de tram)	
9516	Entreprise Mathys Demo Tech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Georges</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 78, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 27 juillet 2018 jusqu'au dimanche 26 août 2018
			la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 78	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9517	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Montagny</b>	trottoir ouest, sur 30 m au droit du n° 82	Le lundi 30 juillet 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 82	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 82	Le lundi 30 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9518	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 avec la pose de mobilier urbain de type K16	<b>Avenue de la Sauvagarde</b>	sur 50 m, à l'est de l'avenue Ben-Gourion	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9519	La Ville de Lyon - direction des affaires culturelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de mainten-tions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Louis Pradel</b>	au droit du n° 17	Le lundi 30 juillet 2018, de 8h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement de véhicules pour le demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 17	
9520	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Capitaine Elisabeth Boselli</b>	chaussée est, sens sud/nord entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Ranvier	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Ranvier	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9521	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens de la circulation	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue du Vercors	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre bus	<b>Avenue Tony Garnier</b>	entre la rue Turin et l'avenue Jean Jaurès	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue du Vercors	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Tony Garnier</b>	sur le carrefour avec la rue du Vercors	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Vercors</b>	entre allée Pierre de Coubertin et l'avenue Tony Garnier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Tony Garnier</b>	sur le carrefour avec la rue du Vercors	
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue du Vercors	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	côté pair, sur 30 m de part et d'autre de la rue du Vercors				
9522	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	trottoir ouest, entre les n° 31 et n° 37	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 23 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux cotés de la chaussée, entre les n° 31 et n° 37	
9523	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Macchabées</b>	sur 20 m au sud du n° 9	A partir du mardi 31 juillet 2018, 7h30, jusqu'au mercredi 8 août 2018, 17h30
9524	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	entre l'accès au n° 3 et l'accès au n° 5	Le mardi 31 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
9525	Association Scouts de France du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de calendriers	l'installation de 3 tables sera autorisée	<b>Place Bénédic Tessier</b>	côté fontaine	Le samedi 22 septembre 2018, de 8h30 à 12h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9526	Entreprise Sarl Folk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition Zoo Art Show	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	des 2 côtés de la chaussée, sur 15 m au sud de la rue Montgolfier	A partir du jeudi 13 septembre 2018, 6h, jusqu'au lundi 17 septembre 2018, 23h
						A partir du vendredi 31 août 2018, 6h, jusqu'au lundi 3 septembre 2018, 23h
						A partir du vendredi 28 septembre 2018, 6h, jusqu'au lundi 1 octobre 2018, 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 6 septembre 2018, 6h, jusqu'au lundi 10 septembre 2018, 23h
						A partir du vendredi 21 septembre 2018, 6h, jusqu'au lundi 24 septembre 2018, 23h
9527	Association Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Biennale de la Danse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grôlée</b>	au droit du n° 6, sur la zone de desserte sur 15 m au sud de la comédie Odéon	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
9528	Entreprise Bertrand Duron constructeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Cours Général Giraud</b>	sur 22 m, au droit du n° 6	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			l'accès, la circulation et la mise en place du dépôt de matériaux du demandeur seront autorisés		sur 22 m, sur le trottoir situé au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9529	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Ben Gourion</b>	chaussée ouest, entre l'avenue de la Sauvegarde et l'avenue d'Ecully	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au mardi 14 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée est, sens sud/nord entre l'avenue de la Sauvegarde et l'avenue d'Ecully	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			un double sens sera organisé par un balisage avec la pose de mobilier K16 et K5C en milieu de chaussée		chaussée ouest, entre l'avenue de la Sauvegarde et l'avenue d'Ecully	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9530	Entreprise Sd Tec Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre à des véhicules lourds d'accéder à une zone de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place de Trion</b>	chaussée «sud»	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h à 19h
			la circulation sera interrompue ponctuellement	<b>Rue de la Favorite</b>	sur le trottoir situé en face des n° 6 à 16	
				<b>Place de Trion</b>	au droit des n° 12/14, pour permettre les manoeuvres de véhicules lourds	
				<b>Rue de la Favorite</b>	chaussée «sud» pour permettre le chargement de véhicules lourds	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Favorite</b>	au droit des n° 12 / 14	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018			
	<b>Place de Trion</b>	sur la station de taxis				
9531	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Capucins</b>	entre la place Croix Paquet et la rue Coysevox	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au mardi 7 août 2018, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 24	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au mardi 7 août 2018
9532	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins et de l'avancement du chantier	<b>Rue Sylvain Simondan</b>	au droit des n° 14/16	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 5 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Chemin de Mont-essuy</b>	sur 50 m, au nord de la rue Sylvain Simondan	
				<b>Grande Rue de Saint Rambert</b>	sur 20 m, à l'est de la rue Pierre Termier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Chemin de Mont-essuy</b>	sur 50 m, au nord de la rue Sylvain Simondan	
				<b>Grande Rue de Saint Rambert</b>	sur 20 m, à l'est de la rue Pierre Termier	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de Saint Rambert</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'est de la rue Pierre Termier (sur le pont sncf)				
<b>Chemin de Mont-essuy</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au nord de la rue Sylvain Simondan					
9533	Monsieur Henry Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	coté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 102	Le lundi 30 juillet 2018, de 6h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9534	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacasagne</b>	entre le n° 116 et le n° 118	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 116 et le n° 118	
9535	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Feuillat</b>	sur 30 m, au droit du n° 6 bis	A partir du mardi 7 août 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018, de 7h30 à 16h30
					sur 30 m, au droit du n° 31 bis	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Jules Verne et la rue Feuillat	A partir du jeudi 9 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h
9536	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Antoine</b>	sur 15 m, g au droit du n° 24	Le mardi 31 juillet 2018, de 9h à 14h
9537	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sur 10 m, au droit du n° 50	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 9h à 16h
					sur 10 m, face au n° 41	A partir du mercredi 1 août 2018, 9h, jusqu'au vendredi 3 août 2018, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 10 m, au droit du n° 50	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 50	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
9538	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue du Vivier</b>	sur la piste cyclable à double-sens, au droit de l'engin de sondages	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Berthelot et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre l'avenue Berthelot et la route de Vienne	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9539	Association Les Petits Frères des Pauvres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fleurs de la Fraternité	l'installation d'une table et d'un parasol sera autorisée	<b>Place Jean Macé</b>		Le samedi 29 septembre 2018, de 8h à 19h
9540	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Robert</b>	côté pair, sur 10 m à l'ouest du boulevard des Brotteaux	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
9541	La Métropole de Lyon - service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de relevé piézométrique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 21h à 6h
9542	Entreprise Blanchet Groupe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de menuiseries à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 20 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h à 17h
				<b>Place Antonin Poncet</b>	sur 20 m, au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 20 m, au droit du n° 18	
9543	Entreprises Perrier Tp / Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Route de Vienne</b>	sur le carrefour avec les rues Henri Barbusse et Challemel Lacour	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Challemel Lacour</b>	chaussée nord, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
			la circulation générale s'effectuera à double sens	<b>Rue Challemel Lacour</b>	chaussée sud, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Challemel Lacour</b>	chaussée nord, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	sur le carrefour avec les rues Henri Barbusse et Challemel Lacour	
				<b>Rue Challemel Lacour</b>	côté pair, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
9544	Entreprise Delta Service Location	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Emile Duport</b>	coté impair, entre le n° 1 et le n° 23	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au jeudi 6 décembre 2018
9545	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Capitaine Elisabeth Boselli	Le vendredi 3 août 2018, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9545	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Capitaine Elisabeth Boselli	Le vendredi 3 août 2018, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «stop»		au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	Le vendredi 3 août 2018, de 8h30 à 17h
9546	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	sur 25 m de part et d'autre du n° 167	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du n° 167	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9547	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Raoul Carrie</b>		A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
9548	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Denuzière</b>	entre le cours Suchet et la rue Bichat	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h à 11h
9549	Entreprise M J Lauria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'échaffaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 m, au droit du n° 66	Les lundi 6 août 2018 et lundi 20 août 2018
9550	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir sud, entre le n° 126 et la rue Jules Valensaut	A partir du mardi 7 août 2018 jusqu'au mercredi 8 août 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans le site propre bus		entre la rue Jules Valensaut et le n° 126	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée sud, sens ouest/est entre le n° 126 et la rue Jules Valensaut	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 126 et la rue Jules Valensaut	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9551	Société Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de la Biennale de la danse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Stella</b>	entre la rue Président Carnot et la rue Grôlée	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue de la Bourse et la rue de la République	
				<b>Rue Ferrandière</b>	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue Grôlée	
				<b>Rue Gentil</b>	entre la rue de la Gerbe et la rue de la Bourse	
				<b>Rue Grôlée</b>	entre la rue Saint Bonaventure et la rue Ferrandière	
				<b>Rue Henri Germain</b>	sur 20 m, à l'Ouest de la rue de la République	
				<b>Rue Jean de Tourmes</b>		
				<b>Rue de Jussieu</b>	entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	
				<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>		
				<b>Rue des Archers</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	
				<b>Rue Saint Bonaventure</b>		
				<b>Rue Sergent Blandan</b>	sur 20 m, au droit du n° 8	A partir du samedi 15 septembre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018, 0h
				<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue Grôlée	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Rue Tupin</b>	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue de la République	
				<b>Place Gabriel Rambaud</b>	sur 20 m, au droit du n° 18, le long du lycée et sur 30 m au droit des halles de la Martinière	A partir du samedi 15 septembre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018, 0h
				<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit et en face des n° 2 à 4	
<b>Rue de la Martinière</b>	sur 15 m, au droit du n° 29 et sur 15 m au droit du n° 24					
<b>Rue Saint Polycarpe</b>	sur 15 m, au droit du n° 16					
<b>Montée Saint Barthélémy</b>	sur 40 m, au droit du n° 5					
<b>Rue François Vernay</b>	sur 30 m, au droit du n° 3, sur les emplacements réservés aux autocars et sur 20 m au droit du n° 8					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9551	Société Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de la Biennale de la danse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Président Carnot</b>	des deux côtés	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Rue de la République</b>		
				<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sur 50 m, au droit du n° 48 bis	A partir du samedi 15 septembre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018, 0h
				<b>Rue de la Bourse</b>	sur 20 m, au droit du n° 55 et du n° 33 au n° 37	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	de la place des Terreaux à la rue de la Fromagerie	A partir du samedi 15 septembre 2018, 20h, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018, 20h30
				<b>Rue Constantine</b>	entre la rue Terme et la place des Terreaux	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Rue du Plâtre</b>	entre la rue Pléney et la rue du Président Edouard Herriot	
				<b>Rue Longue</b>	entre la rue Pléney et la rue Président Edouard Herriot	
				<b>Rue Neuve</b>	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la Bourse	
				<b>Rue Paul Chénard</b>	entre la rue Major Martin et la place des Terreaux	
				<b>Rue Romarin</b>	entre la rue Puits Gaillot et la rue Ste Catherine	
				<b>Rue Sainte Marie des Terreaux</b>	entre la rue Sainte Catherine et la rue d'Algérie	
				<b>Quai Jean Moulin</b>	côté Ouest, entre Joseph Serlin et la place des Cordeliers (sauf pour les autocars)	
				<b>Rue Childebert</b>	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Grôle	
<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	A partir du samedi 15 septembre 2018, 20h, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018, 20h30				



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9552	Entreprises Wani-tube - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens au droit de la fouille	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 10 m de part et d'autre du n° 18	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9553	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Quai Arloing</b>	sens Nord/Sud, entre la place du Port Mouton et le quai Chauveau	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9554	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant	<b>Rue Feuillat</b>	au carrefour avec la rue Jeanne d'Arc	A partir du mardi 7 août 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018, de 7h30 à 16h30
						A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
9555	La Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Tronchet</b>	entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna	Le samedi 25 août 2018, de 10h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 83 sur 2 emplacements (en face de la plaque commémorative)	Le samedi 25 août 2018, de 8h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9556	Entreprise Ficat Dci Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Poivre</b>	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 1 août 2018, de 6h à 19h
				<b>Rue de Savy</b>	entre la place Sathonay et la rue Pierre Poivre, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pierre Poivre</b>	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
9557	Entreprise Sas Vanderme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 m, au droit du n° 68	A partir du mercredi 8 août 2018 jusqu'au mercredi 22 août 2018
9558	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de remplacement de vannes suite à une fuite d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Trarieux</b>	entre le cours Eugénie et la rue Viala	Les vendredi 3 août 2018 et samedi 4 août 2018, de 0h30 à 5h
9559	Entreprise Mcm Propreté Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place de la benne du demandeur sera autorisée	<b>Rue Grognard</b>	sur 5 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 6 août 2018, 7h, jusqu'au vendredi 10 août 2018, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 2	
9560	Entreprises effectuant des travaux par période de canicule	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le cadre du respect du plan Canicule	l'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants	<b>sur tout le territoire de la Ville de Lyon, lorsque la Préfecture a déclenché une alerte de niveau 3 ou 4</b>	seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 6h à 8h
			les entreprises effectuant des chantiers de bâtiment ou des travaux publics sont autorisées à débiter leurs travaux à 6h00			
9561	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle pour la maintenance d'une antenne Télécom	la circulation des piétons sera gérée au droit de la nacelle lors des opérations de maintenance	<b>Rue Jean Zay</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 5	Le lundi 6 août 2018, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		coté impair, sur 20 m au droit du n° 5	
9562	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée des Carmélites</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 11 / 13	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h30 à 17h30
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9563	Entreprise Equilibre Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général Plessier</b>	sur 20 m, au droit du n° 10	A partir du mardi 7 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
9564	L'armée de Terre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'Anniversaire de la Libération de Lyon	la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des services de police et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	<b>Place Bellecour</b>	chaussée Nord, ordre de progression (1)	Le lundi 3 septembre 2018, de 18h à 19h
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	ordre de progression (2)	
				<b>Rue Joseph Serlin</b>	ordre de progression (3)	
				<b>Place de la Comédie</b>	arrivée, ordre de progression (4)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gasparin</b>	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour y compris sur l'emplacement réservé aux 2 roues	Le lundi 3 septembre 2018, de 14h à 19h
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côtés Ouest, de la place Bellecour à la rue des Archers	
9565	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacasagne</b>	coté pair, sur 20 m face au n° 37	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
9566	Société La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de la Biennale de la danse	le stationnement des véhicules 2 roues sera interdit gênant	<b>Place de la République</b>	à la sortie du parking LPA et sur les emplacements réservés aux 2 roues	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				le stationnement des véhicules de secours sera autorisé	<b>Place des Cordeliers</b>	devant le Palais du Commerce
			<b>Place de la République</b>		Nord (contre entrée du parking)	
			<b>Place de la Comédie</b>			
			<b>Place Bellecour</b>		proximité de la statue Louis XIV	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	entre la rue Sala et la place Bellecour, des deux côtés	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Place Antonin Poncet</b>	de la rue de la Charité au quai Docteur Gailleton	
				<b>Place Bellecour</b>	chaussées Nord, Ouest, contre-allée Ouest, chaussée Est et chaussée Sud, des deux côtés	
				<b>Rue Auguste Comte</b>	entre la rue François Dauphin et la place Bellecour	
				<b>Rue Bellecordière</b>		
<b>Rue Boissac</b>	sur 20 m, au Sud de la place Bellecour					
			<b>Rue Charles Bien-nier</b>	(sauf pour les autocars)		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9566	Société La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de la Biennale de la danse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Archers</b>	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Rue Emile Zola</b>	entre la rue des Archers et la place Bellecour	
				<b>Rue Gasparin</b>	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour	
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour	
				<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>	entre la rue du Plat et la place Bellecour	
			<b>Rue Paul Lintier</b>		A partir du samedi 15 septembre 2018, 20h, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018, 20h30	
			<b>Rue de la Barre</b>		Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30	
		le stationnement d'une dépanneuse sera autorisé	<b>Place des Cordeliers</b>	devant le Palais de la Bourse	A partir du samedi 15 septembre 2018, 14h, jusqu'au lundi 17 septembre 2018, 9h	
9567	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	entre le n° 6 et la rue du Dauphiné	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 9h à 16h
					sur 20 m de part et d'autre de la rue du Professeur Paul Sisley	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	des deux cotés, sur 20 m de part et d'autre de la rue du Professeur Paul Sisley	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	des deux cotés, entre le n° 6 et la rue du Dauphiné		
9568	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Capucins</b>	au droit des n° 24 / 26, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 17h30
			la mise en place d'une emprise de chantier sur la chaussée sera autorisée		au droit du n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur la zone de desserte située au droit des n° 24 / 26

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9569	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement de chaussée en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Chemin de Choulans</b>	sur 30 m, au droit du n° 211	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur un pont-lourd		sur 5 m, au droit du n° 211, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Fosses de Trion</b>	dans la voie d'accès en tourne à droite vers le chemin de Choulans	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 17h30
9570	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Dauphiné</b>	sur 30 m, au droit du n° 75	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacasagne</b>	coté impair, sur 30 m au droit du n° 51 bis	
				<b>Rue du Dauphiné</b>	coté pair, sur 40 m en face du n° 75	
9571	Entreprise BC Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	<b>Rue Jaboulay</b>	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 52	Le lundi 30 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, de part et d'autre du n° 52	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 52	
9572	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Georges</b>	de part et d'autre du n° 96	Le lundi 30 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9573	Entreprises Guintoli/ Ehtp/ Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	entre le cours Lafayette et la rue Bonnel	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018, de 21h à 6h
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux Autobus	<b>Cours Lafayette</b>	chaussée Sud, voie Sud, entre la rue Pierre Corneille et la rue Vendôme	
			la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant		entre la rue Pierre Corneille et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au carrefour avec l'avenue Maréchal de Saxe des deux côtés, entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	
9574	Entreprise Eiffage Réhabilitation Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Perrache</b>	côté Ouest, sur 10 m au Nord de la rue Casimir Périer	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au samedi 1 décembre 2018
9575	Entreprises Ejl / De-filipis / Maia / Coiro / Etf / Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	des voies d'accès chantier/riverains seront matérialisées sur la partie Nord de la chaussée (coté Lyon)	<b>Avenue de Pres-sensé</b>	coté Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Jean Sarrazin et l'avenue Paul Cazeneuve	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		coté Nord, circulation à double-sens, sur 50 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Ouest/Est, entre l'avenue Paul Cazeneuve et la rue Professeur Beauvisage	
			un sens unique Est/Ouest sera balisé sur la partie Sud de la voie		coté impair, entre l'avenue Paul Cazeneuve et la rue Professeur Beauvisage entre la rue Professeur Beauvisage et l'avenue Paul Cazeneuve	
9576	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m, au droit du n° 40	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
9577	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 5 m, au droit du n° 49	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au mardi 14 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9578	Entreprise Jean Lefebvre Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Commandant Ayasse</b>	entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	Le jeudi 2 août 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	entre la rue Maurice Bouchor et la rue André Bollier	
				<b>Rue Commandant Ayasse</b>	entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	Le jeudi 2 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Commandant Ayasse</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Commandant Ayasse	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	
			<b>Rue Commandant Ayasse</b>		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue du Rhône	Le jeudi 2 août 2018, de 7h30 à 18h			
9579	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tavernier</b>	partie comprise, entre la rue de la Vieille et la rue Bouteille	Les jeudi 2 août 2018 et vendredi 3 août 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bouteille</b>	dans sa partie comprise, entre la rue Tavernier et la rue Pareille	
9580	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Hugues Guérin</b>	de part et d'autre de l'emprise chantier, sur 30 m de part et d'autre du n° 6	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au lundi 6 août 2018, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux cotés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 6	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au lundi 6 août 2018
9581	Entreprise Serpol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la vidange de cuves contenant des carburants	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Sud, sur 50 m au droit du n° 322	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit du n° 322	
9582	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Royale</b>	sur 5 m, au droit du n° 15	A partir du vendredi 3 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9583	Entreprise Svu Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façades à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Gambetta</b>	sur 20 m, au droit du n° 93	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018
9584	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 90 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9585	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Feuillat</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et la ligne de Tramway	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 9h à 16h
9586	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Childebert</b>	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 20	A partir du jeudi 2 août 2018, 20h, jusqu'au vendredi 3 août 2018, 5h
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite		entre la rue Grôlée et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
			un homme trafic sera mis en place pour gérer les entrées et sorties des véhicules du parking souterrain pendant les phases de levage.		sur 20 m, au droit du n° 20	
9587	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Franklin</b>	sur 30 m, au droit du n° 2	Le vendredi 3 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Vaubecour et le quai Maréchal Joffre	Le vendredi 3 août 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Vaubecour et le quai Maréchal Joffre	Le vendredi 3 août 2018
9588	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 10 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécom située dans le carrefour avec la rue Vauban	A partir du jeudi 2 août 2018, 23h, jusqu'au vendredi 3 août 2018, 5h
				<b>Rue Vauban</b>	sur 10 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécom située au droit du n° 152	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9589	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Docteur Long</b>	des deux côtés sur 30 m au droit du n° 106	A partir du samedi 4 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h30 à 16h30
9590	Monsieur Cyril Dupuy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Carrier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 24	Le jeudi 2 août 2018
9591	Entreprise Philippe Billotet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, entre les n° 70 et n° 72	Le lundi 6 août 2018, de 7h à 18h
9592	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 131	Le lundi 6 août 2018, de 10h à 16h
9593	Entreprise Moos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 124	A partir du vendredi 3 août 2018 jusqu'au lundi 3 septembre 2018
9594	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Pré Gaudry</b>	sur 30 m, à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès	Le mercredi 1 août 2018, de 9h à 16h
9595	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Quivogne</b>	sur 20 m, au droit du n° 26	Le vendredi 10 août 2018
9596	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'une chambre Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens durant la durée de l'intervention la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Pierre Delore</b>	sur 20 m, de part et d'autre avec l'impasse de la Baudette sur le carrefour avec l'impasse de la Baudette	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9596	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'une chambre Télécom sur chaussée	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Pierre Delore</b>	sur le carrefour avec l'impasse de la Baudette	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 8h30 à 16h30
9597	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Delandine</b>	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 16	Les mercredi 8 août 2018 et jeudi 9 août 2018, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Suchet	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 16	Les mercredi 8 août 2018 et jeudi 9 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Marc Antoine Petit	Les mercredi 8 août 2018 et jeudi 9 août 2018, de 8h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
9598	Association Dem' Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	coté impair, sur 10 m face au n° 22	Le lundi 6 août 2018, de 8h à 13h
9599	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une intervention sur une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier	<b>Quai du Commerce</b>	entre le quai de la Gare d'eau et la rue Rhin et Danube	A partir du mercredi 8 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9600	Association La Biennale de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de la Biennale	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la République</b>		Le dimanche 16 septembre 2018, de 10h à 20h30
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	<b>Rue Neuve</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Place des Terreaux</b>		Le dimanche 16 septembre 2018, de 13h à 20h30
				<b>Place Bellecour</b>	chaussée nord / est / sud et ouest	
				<b>Place de l'Hôpital</b>		
<b>Rue Auguste Comte</b>	entre la rue François Dauphin et la place Bellecour					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9600	Association La Biennale de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de la Biennale	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	<b>Rue Bellecordière</b>	entre la rue Grôlée et la rue du Président Edouard Herriot	Le dimanche 16 septembre 2018, de 13h à 20h30
				<b>Rue Childebert</b>		
				<b>Rue Confort</b>		
				<b>Rue de la Barre</b>		
				<b>Rue de la Charité</b>	entre la place Bellecour et la rue Sala	
				<b>Rue Désirée</b>		
				<b>Rue d'Algérie</b>	entre la rue Terme et la place des Terreaux	
				<b>Rue Constantine</b>		
				<b>Rue Sainte Marie des Terreaux</b>	entre la rue Sainte Catherine et la place des Terreaux	
				<b>Rue Romarin</b>		
				<b>Rue Puits Gaillot</b>		
				<b>Place des Terreaux</b>		Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	entre la rue du Gare et la rue du Président Edouard Herriot	
				<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Bourse	
				<b>Place de la Comédie</b>		Le dimanche 16 septembre 2018, de 13h à 20h30
				<b>Rue Mulet</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>		Le dimanche 16 septembre 2018, de 13h à 20h30
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la rue de la Fromagerie et la place des Terreaux	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Rue Pizay</b>		
				<b>Rue du Plâtre</b>	entre la rue Pleney et la rue du Président Edouard Herriot	
<b>Rue Longue</b>						
<b>Rue Joseph Serlin</b>	entre la place des Terreaux et la rue du Gare					
<b>Rue Président Carnot</b>		Le dimanche 16 septembre 2018, de 13h à 20h30				
<b>Rue Paul Chénard</b>	entre la rue Major Martin et la place des Terreaux					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9600	Association La Biennale de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de la Biennale	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	<b>Rue Gentil</b>	entre la place A.Rivoire et la rue de la Bourse	Le dimanche 16 septembre 2018, de 13h à 20h30
				<b>Rue de la Gerbe</b>		
				<b>Rue des Forces</b>		
				<b>Rue de la Poulail-lerie</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	
				<b>Place Antonin Poncet</b>		
				<b>Rue Grôlée</b>	entre la place des Cordeliers et la rue Thomassin	
				<b>Rue Saint Bonaventure</b>		
				<b>Rue des Archers</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	
				<b>Rue Emile Zola</b>	entre la place des Archers et la place Bellecour	
				<b>Rue Boissac</b>		
				<b>Rue Colonel Cham-bonnet</b>	entre la rue du Plat et la place Bellecour	
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour	
				<b>Rue Jean de Tournes</b>		
				<b>Rue Louis Paufique</b>		
				<b>Rue Tupin</b>	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue Grôlée	
				<b>Rue Henri Germain</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	
				<b>Rue de Jussieu</b>	entre la place de la République et la rue Grôlée	
				<b>Rue Simon Maupin</b>	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	
				<b>Rue Paul Lintier</b>		
				<b>Rue Palais Grillet</b>		
				<b>Rue Ferrandière</b>	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue Grôlée	
				<b>Rue David Girin</b>		
<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue Grôlée					
<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>						
<b>Rue Gasparin</b>	entre la place Bellecour et la rue Simon Maupin					
<b>Rue Gentil</b>	entre de la rue de la Bourse à la place Rivoire					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9600	Association La Biennale de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de la Biennale	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	<b>Rue Grenette</b>	entre la rue Président Edouard Herriot et la place des Cordeliers	Le dimanche 16 septembre 2018, de 13h à 20h30
			la station de taxis sera supprimée	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>		Le dimanche 16 septembre 2018, de 7h à 20h30
				<b>Rue Président Carnot</b>		
				<b>Rue de la Barre</b>		
				<b>Place des Cordeliers</b>		
			le stationnement de chars sera autorisé	<b>Rue Paul Lintier</b>		Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h30
				<b>Place des Terreaux</b>	chaussée sud, voie nord	
				<b>Rue de la Charité</b>	entre la place Antonin Poncet et la rue Sala	
				<b>Place Bellecour</b>	est, chaussée est, entre la place Antonin Poncet et la rue de la Barre	
					sud, chaussée sud, entre la rue Victor Hugo et la rue de la Charité	
				<b>Rue de la Barre</b>	chaussée nord, entre la rue de la République et la rue Bellecordière	
				<b>Rue Childebert</b>		
				<b>Rue Président Carno</b>	entre la place de la République et la rue Thomassin, des deux côtés	
				<b>Place de la Bourse</b>	côté nord est	
<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République					
<b>Rue de l'Arbre Sec</b>						
<b>Rue Joseph Serlin</b>						
<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la rue de la Fromagerie et la place des Terreaux					
<b>Place Antonin Poncet</b>	chaussée sud, entre la rue de la Charité et le quai Gailleton					
		l'installation d'une nacelle élévatrice et d'engins de manutentions sera autorisée	<b>Place Bellecour</b>		A partir du mardi 11 septembre 2018, 8h, jusqu'au mardi 18 septembre 2018, 18h	
9601	Entreprise Charvet Digital Media	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépose de mobilier urbain au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement pour un véhicule poids lourd sera autorisé sur trottoir	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sur l'esplanade au carrefour avec l'avenue Debourg	Le mercredi 8 août 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9602	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Terme</b>	dans le carrefour avec le tunnel de la rue Terme et la rue des Pierres Plantées, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 9 août 2018 et vendredi 10 août 2018, de 7h30 à 17h30
9603	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de chantier pour le compte de Dalkia au droit du groupe scolaire Jean Macé	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Général André</b>	contre-allée sud, entre la rue Jules Valensaut et la rue Général André	Le vendredi 10 août 2018, de 7h30 à 14h
9604	Entreprise Idex Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du jeudi 9 août 2018 jusqu'au dimanche 9 septembre 2018
9605	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour des travaux urgents en façade sur cordes	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Tilsitt</b>	sur 20 m, au droit de la façade située au n° 12	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
9606	Entreprise Irt Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bourget</b>	entre la rue de Saint Cyr et la rue des Mariniers	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Saint Cyr</b>	entre la rue Emile Duport et le n° 51 bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Bourget</b>	entre la rue de Saint Cyr et la rue des Mariniers	
				<b>Rue de Saint Cyr</b>	entre la rue Emile Duport et le n° 51 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bourget</b>	côté impair, entre le n° 23 et la rue des Mariniers	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			<b>Rue de Saint Cyr</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51 bis		
9607	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vauban</b>	sur 10 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécom située au droit du n° 152	A partir du lundi 6 août 2018, 23h, jusqu'au vendredi 10 août 2018, 5h
				<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 10 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécom située dans le carrefour avec la rue Vauban	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9608	Entreprise Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Michel Perret</b>	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du vendredi 3 août 2018 jusqu'au lundi 3 septembre 2018
9609	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Commandant Faurax</b>	sur le trottoir situé sous la grue auxiliaire lors des phases de levage des charges	Le vendredi 3 août 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue de Grande Bretagne et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la façade du n° 4	
9610	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage et découpe de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clos Savaron</b>	sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n° 23	Le vendredi 3 août 2018, de 7h à 17h
9611	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage ou démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Burdeau</b>	partie comprise entre la rue Pouteau et la montée de la Grande Côte	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 13h à 17h
9612	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Tronchet et l'avenue de Verguin	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
9613	Entreprise Electriox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de câble aérien en façade à l'aide d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue des Trois Rois</b>	trottoir est et trottoir ouest	Le vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Béchevelin et la Grande rue de la Guillotière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre la rue Béchevelin et la Grande rue de la Guillotière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9614	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 5 m, entre le n° 106 et la rue cuvier	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au mardi 14 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9615	Entreprises Morin et Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Quai du Commerce</b>	dans le carrefour avec la rue Emile Duport	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Saint Cyr</b>	entre la rue Emile Duport et la rue Bourget	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Saint Cyr</b> <b>Quai du Commerce</b>	sur le carrefour avec la rue Emile Duport	
9616	Entreprise Interval	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 43	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au lundi 20 août 2018
9617	L'établissement La Rose de Tunis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Fuzier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au mardi 7 août 2018
9618	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents suite à l'affaiblissement d'une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacasagne</b>	sur 30 m, au droit du n° 45	Le lundi 6 août 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.			
9619	Entreprises Eiffage Energie / Thermie Centre Est et Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis Guérin</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres de part et d'autre du n° 115	A partir du mardi 31 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9620	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ornano</b>	entre la rue des Chartreux et la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 3 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août
				<b>Impasse Flesselles</b>	entre la rue de Flesselles et la rue Ornano	A partir du vendredi 3 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 8h30 à 16h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9620	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Impasse Flesselles</b>	entre la rue Ornano et le fond de l'impasse	A partir du vendredi 3 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
				<b>Rue Ornano</b>	sur 30 m à «l'est» de la rue Ornano	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Impasse Flesselles</b>		A partir du vendredi 3 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 8h30 à 16h
				<b>Rue Ornano</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ornano</b>	au «nord» de l'impasse Flesselles	A partir du vendredi 3 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
				<b>Impasse Flesselles</b>	sur 30 m à «l'est» de la rue Ornano	
	<b>Rue Ornano</b>	entre la rue Ornano et le fond de l'impasse				
		les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Ornano</b>	au débouché sur la rue des Chartreux, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 3 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 8h30 à 16h	
9621	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumont d'Urville</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h à 19h
9622	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Imbert Colomès</b>	entre la rue Diderot et la montée de la Grand Côte	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
9623	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue autoportée de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Monté de la Grande Côte</b>	sur l'esplanade située au sud de la rue du Bon Pasteur, sous la charge au droit de la zone de levage	Le jeudi 2 août 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés.		sur l'esplanade située au sud de la rue du Bon Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 40	
9624	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une bande cyclable sur trottoir	un piste cyclable à double sens sera créée sur le trottoir	<b>Rue Paul Bert</b>	trottoir nord, entre la rue du Lac et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au dimanche 2 août 2020
9625	Entreprise Elyans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 40-42	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au jeudi 6 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9626	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Hugues Guérin</b>	entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 2 août 2018 jusqu'au lundi 6 août 2018, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains			des deux cotés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9627	Entreprise Mcm Propreté Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grognard</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h à 19h
9628	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Suchet</b>	sens est/ouest, entre la rue Smith et le cours Charlemagne	Le vendredi 3 août 2018, de 1h à 5h
9629	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de nettoyage de hottes aspirantes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 10 m, au droit du n° 26	Les mardi 7 août 2018 et mercredi 8 août 2018, de 22h à 6h
9630	Entreprise Wannitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite de réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chaponnay</b>	sur 30 m, à l'ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit du n° 53	
9631	Entreprise Fournayron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 13 août 2018, 21h, jusqu'au mardi 14 août 2018, 5h
						Le mardi 14 août 2018, de 8h à 17h
9632	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Jussieu</b>	des deux côtés, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier pour une période n'excédant pas 2 heures		entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9633	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Viviani</b>	sens est/ouest, entre la rue Berty Albrecht et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Berty Albrecht et l'avenue Francis de Pressensé	
9634	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Pinel</b>	sur 20 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue David</b>	côté impair, en face du n° 2	
				<b>Boulevard Pinel</b>	sur 15 m, au droit du n° 8	
9635	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contresens	<b>Rue Paul Caze-neuve</b>	sens sud/nord, entre l'avenue Berthelot et la rue Marius Berliet	A partir du mardi 7 août 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoine Lumière</b>	sur 100 m, au nord de la rue Marius Berliet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Paul Caze-neuve</b>	entre la rue Marius Berliet et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Lumière</b>	sur 100 m, au nord de la rue Marius Berliet	
9636	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Capitaine Elisabeth Boselli	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
9637	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès à l'intérieur d'une enceinte Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	côté impair, entre les n° 21 et n° 29	Le lundi 13 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9638	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage d'éléments de chauffage urbain pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir sud, sur 30 m à l'est de la rue Jean Sarrazin	Le lundi 20 août 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera ininterrompue sur la bande cyclable		sens ouest/est, sur 30 m à l'est de la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		coté pair, sur 30 m à l'est de la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement d'un véhicule de levage sera autorisé sur le trottoir		trottoir sud, sur 30 m à l'est de la rue Jean Sarrazin	

**Registre de l'année 2018**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation Générale aux Ressources Humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Leclercq	Shannon	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	01/07/18	Archives	Recrutement complément temps partiel
Duces	Marine	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	16/05/18	Espaces verts	Recrutement remplaçant
Gal	Clarisse	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/07/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Goulin	James	Adjoint administratif	Contractuel	02/07/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Guilhaumon	Quentin	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	25/07/18	Espaces Verts	Recrutement remplaçant
Langohrig	France	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/07/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Le Bras	Anouk	Adjoint technique	Contractuel	01/07/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Madelenat	Fanny	Adjoint technique	Contractuel	01/07/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Pain	Charlène	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	27/08/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Richard	Mathilde	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/07/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Spittler	Nicolas	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Espaces verts	Recrutement remplaçant
Aibar	Cindy	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Berthier	Guillaume	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Betoliere	Kinga	Adjoint technique	Contractuel	01/05/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Biagui	Anna	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Cano	Blandine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Chambost	Carine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Lambeau Menichon	Anick	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Louat	Noémie	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Macari	Lisa	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Martin	Caroline	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Mathiot	Elodie	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
M'bika Mabalala	Virginie	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Pech	Isabelle	Adjoint technique	Contractuel	11/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Perrin	Lucille	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/05/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Quedou Jora	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Recth	Gwendoline	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Tande Mailler	Justine	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Slebioda	Frédéric	Technicien	Stagiaire	02/07/18	Commande publique	Nomination stagiaire catégorie B

#### Délégation Générale aux Ressources Humaines - Tableaux d'avancement de grade (Gestion administrative des personnels)

##### Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, au titre de l'année 2018, les agents dont les noms suivent : Ayme Thomas, Chaulet Muriel, Colombe Jérôme, Duthuron Dominique, Garcias Mickaël, Jacquot Dominique, Lamotte Sébastien, Laurent Cloé, Vouillon Céline, Gari Christophe, Emerald Olivier, Granier Stéphane, Pertiere Thierry, Gioe Maxime, Guenuchot Ludovic, Deiana Marc.

##### Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'année 2018, les agents dont les noms suivent : Almanza Pascal, Avellaneda Nelly, Coste Chareyre Romain, Gallardo Alfred, Jourdan Sylvain, Millet Patrick Marc, Chauvet Alban, Laissard Sébastien.

##### Ingénieur principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2018, les agents dont les noms suivent : Braun Sébastien, Salamo Serge.

##### Brigadier chef principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de brigadier-chef principal, au titre de l'année 2018, les agents dont les noms suivent : Bayle Marion, Belalmi Nouredine, Dangel Philippe, Fontaine Teddy, Fonti Julien, Keraron Gaël, Prost Pascal, Gante Aurélien, Breton Giovanni, Bouhier James, Troisième Yves, Fenneteaux Laurent Gérard, Glories Priscilla Anne-Marie, Bouyssoux Pierre.

#### Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Abol	Mustafa	Adjoint technique	Contractuel	17/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abol	Mustafa	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abol	Mustafa	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abol	Mustafa	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abol	Mustafa	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abol	Mustafa	Adjoint technique	Contractuel	01/05/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abol	Mustafa	Adjoint technique	Contractuel	01/05/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abol	Mustafa	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abol	Mustafa	Adjoint technique	Contractuel	01/06/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Altas	Busra	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Amichi	Assia	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Contractuel	01/02/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Amichi	Assia	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Contractuel	02/05/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Amichi	Assia	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Contractuel	01/06/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Alonso	Sarah	Infirmier en soins généraux de classe normale	Stagiaire	01/06/18	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

### Direction de la Commande Publique - Avis

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)